

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 05122

Numéro SIREN : 422 464 313

Nom ou dénomination : P.R.O. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2021 sous le numéro de dépôt 35647

**P.R.O DISTRIBUTION**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.713.734 Euros  
Siège Social: 2, Rue Troyon - 92310 SEVRES  
R.C.S NANTERRE 422 464 313

**PROCES VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an deux mil treize,  
Le 18 Juin  
À 16 heures 30

Les actionnaires de la Société P.R.O DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.713.734 Euros, dont le siège social est à SEVRES (92310) 2, Rue Troyon, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par lettre recommandée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

La séance est ouverte sous la présidence de la société IMANES, Président de la Société, elle même représentée par Monsieur Moëz Alexandre ZOUARI en sa qualité de Gérant.

Le Président certifie exacte la feuille de présence et, constatant que l'Assemblée réunit le quorum requis, déclare qu'elle peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DURANTHON et la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaires aux Comptes, ont été régulièrement convoqués dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président rappelle aux actionnaires qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . *Lecture du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2012,*
- . *Lecture du rapport général des Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce,*
- . *Approbation desdits comptes annuels et des rapports,*
- . *Approbation des comptes consolidés,*
- . *Quitus au Président,*
- . *Affectation du résultat,*
- . *Approbation des dépenses non déductibles,*
- . *Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,*
- . *Pouvoirs en vue des formalités.*

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les doubles et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées à chacun des Associés,
- les doubles des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes, accompagné du récépissé d'envoi,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 2012, ainsi que les comptes annuels et ses annexes,
- les comptes consolidés au 31 Décembre 2012,
- le rapport de gestion,
- les rapports des Commissaire aux Comptes,
- le projet de résolutions,
- les statuts de la Société

Monsieur le Président déclare ensuite :

- Que les comptes annuels ont été établis conformément au nouveau plan comptable qui résulte des dispositions de la Loi n° 83-353 du 30 avril 1983 et du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 pris pour son application,
- Que l'inventaire, les comptes annuels et les documents annexes, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L.232-1 du Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
- Qu'en ce qui concerne les états financiers consolidés du Groupe PRO DISTRIBUTION, ils ont été établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), et en fonction des normes IFRS,
- Que toutes les dispositions légales et statutaires ont bien été respectées notamment en ce qui concerne le droit de communication et de mise à disposition,
- Qu'aucun actionnaire n'a posé de question écrite au Président.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Sont lus, ensuite, le rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice de sa mission et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Président invite les actionnaires à se prononcer sur les résolutions préparées, conformément à l'ordre du jour.



### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2012,
- la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes sociaux tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice de 3.193.844 Euros, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

*MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITE*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Comité de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapport, faisant ressortir un résultat net part du groupe de – 2.055 K Euros.

*MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITE*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les termes dudit rapport, les personnes éventuellement concernées par les conventions ne prenant pas part au vote.

*MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITE*

### QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus au Président de la Société de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

*MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITE*

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le résultat réalisé au 31 Décembre 2012 est un bénéfice net de 3.193.844 Euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- à titre de distribution de dividendes pour .....319.396 Euros
- Au compte " 11000000 - Report à Nouveau créateur " pour ..... 2.874.448 Euros

L'Assemblée générale décide de ne pas affecter à un autre compte les montants déjà portés au 31 Décembre 2012 au compte de report à nouveau, savoir 13.555.468 Euros. Le montant du report à nouveau s'élève ainsi, après affectation du résultat du 31 Décembre 2011 à 16.429.916 Euros.

Pour chaque action, il serait ainsi distribué :

- un dividende net de.....95,20 Euros

Sur lequel seront prélevés les prélèvements sociaux, pour ce qui concerne les associés personnes physiques.

Sur le plan fiscal, ces dividendes ouvrent droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidentes en France, à un abattement de 40% calculé sur la totalité de leur montant, lesquels sont assujettis au barème progressif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les actionnaires personnes physiques qui résident en France, peuvent choisir, pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40 %, d'opter pour un prélèvement libératoire au taux de 21% à ce jour, applicable sur le montant brut perçu, au lieu et place de l'assujettissement au barème progressif.

L'option pour le prélèvement libératoire exclut l'application de tout abattement (abattement de 40 % et abattement forfaitaire annuel), ainsi que du crédit d'impôt de 50 % plafonné, ceci tant pour la présente distribution que pour chacune des autres distributions perçues au cours de l'année 2011 et imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

De même, la CSG, en cas d'option n'est pas déductible.

Cette option annuelle doit être exercée au plus tard lors de l'encaissement des revenus et est irrévocable. Dans ce cas, la société qui assure le paiement des revenus acquitte le prélèvement dans les quinze jours du mois qui suit le paiement.

La date de mise en paiement est fixée à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices.

Exercice 2011 : 1.174.853 Euros

Exercice 2010 : 3.146.990 Euros

Exercice 2009 : 7.052.881 Euros

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate que des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés à ce titre, ont été constatées au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 4.077 Euros.

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3

### SEPTIÈME RÉOLUTION

- L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Commissaire aux Comptes de la société ERNST & YOUNG et Autres, (Commissaire aux comptes titulaire) et de la société AUDITEX (Commissaire aux comptes suppléant) viennent à expiration, décide de les renouveler pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018.
- L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Philippe DURANTHON, (Commissaire aux comptes titulaire) viennent à expiration, décide de ne pas le renouveler et,

Décide de nommer en remplacement :

- La société PHD AUDIT, 71, Rue du Général Leclerc, 95600 EAUBONNE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- La société PRO FIDEAC, 146, Boulevard Haussman, 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

***MISE AUX VOIX, CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

### HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix pour effectuer toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

***MISE AUX VOIX, CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

#### LE PRÉSIDENT

La Société IMANES

Représentée par son Gérant

Monsieur Moëz Alexandre ZOUARI